

# Architecture de l'intervention humanitaire

L'environnement opérationnel humanitaire est celui dans lequel les organisations d'aide internationales et nationales et les entités du secteur commercial fonctionnent et interagissent lors de situation d'urgence. Il est considérablement différent de tout autre environnement opérationnel, car toutes les activités engagées visent à fournir une aide humanitaire sous quelque forme que ce soit. Il n'existe pas d'organisation unique capable d'apporter cette aide de manière adéquate à elle seule, d'où la nécessité de la coordination et de la collaboration avec d'autres entités pour atteindre efficacement cet objectif. Les organisations qui interviennent dans cet environnement sont notamment les suivantes :

- Gouvernements nationaux et locaux.
- Organismes des Nations Unies.
- Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- Organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales.
- Sociétés commerciales.
- Forces militaires.
- Organismes donateurs.

Pour faciliter l'engagement entre ces diverses entités, des structures inclusives et bien définies, appelées « clusters », ont été créées. Afin de garantir la redevabilité et l'efficacité, des organisations chefs de file ont été définies pour chaque cluster au niveau mondial sur la base de leurs secteurs de compétence.

En permettant aux acteurs humanitaires de maximiser l'utilisation de leurs ressources limitées, d'améliorer leur efficacité et de s'acquitter de leur devoir de redevabilité, [l'approche par cluster](#) facilite les opérations dans de multiples contextes. Par conséquent, les clusters servent de mécanismes de coordination améliorant l'ensemble des interventions humanitaires grâce à l'interaction accrue qu'ils permettent entre toutes les parties prenantes concernées travaillant dans le même secteur (*par exemple* logistique, santé, abris). Chaque cluster fonctionne sous la direction d'une « institution chef de file » qui rend compte de ses actions, généralement choisie en fonction de son domaine de compétence (*par exemple*, l'OMS est l'institution chef de file du cluster de la santé).

## Principes humanitaires

Les principes de la pratique humanitaire visent à garantir la sauvegarde des droits humains fondamentaux des personnes touchées par des conflits ou des catastrophes naturelles, notamment en leur fournissant une protection et une aide adéquates. Simultanément, les acteurs humanitaires s'efforcent de limiter les externalités négatives potentielles de cette aide et de se préparer aux situations d'urgence futures. L'action humanitaire comprend (mais ne se limite pas à) la protection des civils en cas de crise, en répondant à leurs besoins fondamentaux en matière de denrées alimentaires, d'eau, d'assainissement, d'abris et de soins de santé. Elle vise en outre à aider les populations touchées à retrouver une vie et des moyens de subsistance normaux. La pratique humanitaire est guidée par le droit humanitaire ainsi que par une série de normes et de codes de conduite internationaux, notamment les suivants :

- [Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948](#)
- [Quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977](#)
- [Principes de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des programmes d'intervention en cas de catastrophe.](#)
- [Charte humanitaire du projet Sphère et normes minimales pour les interventions lors de](#)

[catastrophes.](#)

Les travailleurs humanitaires internationaux respectent donc les principes humanitaires fondamentaux suivants :

- **Humanité** - soulager la souffrance partout où elle se trouve pour protéger la vie et la santé et assurer le respect des êtres humains.
- **Impartialité** - agir sur la base des besoins, sans discrimination.
- **Neutralité** - agir sans prendre parti pour un groupe ou un autre.
- **Indépendance** - pour garantir l'autonomie de l'action humanitaire par rapport aux intérêts spécifiquement politiques, économiques ou militaires.